



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20221128-2022-DEL-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-104

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE « SANTÉ » - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,



- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022-DEL-079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Monsieur Christophe BOUILLON informe les membres du Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Monsieur BOUILLON précise qu'à l'issue de la procédure de consultation, les Centres de Gestion associés ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2028.

Monsieur BOUILLON rappelle que la promotion et le déploiement de ce contrat-groupe ayant débuté auprès des collectivités territoriales et établissements publics de Seine-Maritime, le Centre de Gestion peut y adhérer pour lui-même, dès lors que son Conseil d'Administration délibère dans ce sens après avis du Comité Social Territorial de Service.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée



Monsieur BOUILLON précise que le détail des garanties est présenté dans le document joint à la présente délibération.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires et agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à tous les ayant-droits.

Monsieur BOUILLON indique que la tarification est adaptée par tranches d'âge pour les actifs.

	Niveau 1*	Niveau 2*	Niveau 3*
	150%	200%	250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

**le pourcentage est exprimé par rapport au plafond de remboursement de la sécurité sociale.*

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Tous les agents, quel que soit leur état de santé, peuvent adhérer à la mutuelle. Il n'y a pas de questionnaire médical.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière du Centre de Gestion

Monsieur BOUILLON rappelle que l'adhésion du Centre de Gestion à la convention de participation « mutuelle santé » est conditionnée par le versement d'une participation financière aux agents ayant souscrit ce contrat avec la MNT.



Monsieur BOUILLON informe que le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent. Il souligne que l'aide financière mensuelle est libre (minimum 1 euro) jusqu'au 31 décembre 2025, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Monsieur BOUILLON indique que, pour le Centre de Gestion, sur la base de la souscription de 50 agents au contrat-groupe, le coût annuel de la participation employeur serait de 9 000 €, auquel s'ajouteraient les charges sociales patronales pour les participations versées aux agents non titulaires.

Dans la mesure où le Centre de Gestion est le promoteur et le gestionnaire de ce contrat-groupe, d'une part, et qu'il est engagé dans une politique d'amélioration continue des conditions d'emploi de ses agents, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2023 le versement à chaque agent souhaitant adhérer au contrat-groupe « mutuelle santé » d'une aide financière de 15 € par mois.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ; décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière du Centre de Gestion à 15 € par mois à compter du 1^{er} juin 2023 pour chaque agent adhérent au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » signée par le Président,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS